

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2026

Objet : Constitution d'une provision pour litiges et contentieux

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 7 avril deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 20 (membres présents ou représentés) :
- présents : 10 ;
- représentés : 10.

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Marie CHAVANON
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLOL à Madame Françoise KERN
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Constitution d'une provision pour litiges et contentieux

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et R. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-du 29 novembre 2023 adoptant le référentiel M57 et les règles comptables optionnelles qui lui sont associées,

Vu le rapport proposé par le président,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de constituer une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 10 000 euros pour un contentieux opposant le CIG.

Article 2 : DECIDE d'imputer ce montant comme suit :

- En dépense de fonctionnement au compte 6815 du chapitre 042 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 10 000 euros,
- En recette d'investissement au compte 15112 du chapitre 040 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 10 000 euros.



Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-président de la Métropole du Grand Paris